

**OBJET : EMISSION DE NOTAM EN LIEN AVEC LES PANNES DE CAPTEURS METEOROLOGIQUES**

---

**1 OBJET**

L'objet de la présente circulaire est d'informer les usagers aéronautiques de l'évolution de la production des demandes de NOTAM liées aux pannes de capteurs météorologiques.

A compter du 30 juin 2020, Météo-France n'émettra plus de demandes de NOTAM en cas d'absence de données observées dans un METAR.

Des demandes de NOTAM seront émises seulement dans les cas suivants :

- indisponibilité des METAR sur les aérodromes où ce type de message doit être produit et diffusé ;
- indisponibilité de données météorologiques observées sur les aérodromes auxquels ne sont pas fournis de METAR ;
- panne de grande ampleur concernant un nombre important d'appareils de mesure sur un aérodrome.

**2 CONTEXTE**

L'objectif est de lutter contre la prolifération des NOTAM en publiant ces messages uniquement pour la transmission d'informations que les usagers n'ont pas à disposition par ailleurs.

Des METAR sont produits et diffusés pour les aérodromes dont le niveau de service météorologique est N3 ou supérieur. Selon la réglementation en vigueur, l'indisponibilité d'une information devant figurer dans le METAR est codée par le symbole «///», à l'endroit où l'information devrait être décrite.

L'information de l'indisponibilité de données observées étant notifiée aux usagers via le METAR, il n'est donc pas nécessaire de produire des NOTAM dans ce cas.

**3 AERODROMES CONCERNES**

Les aérodromes concernés appartiennent aux catégories dont le niveau de service est supérieur ou égal à N3, c'est-à-dire ceux auxquels sont produits et diffusés des METAR.